



**Lettre circulaire aux bandagistes
2022/02**

Nos données de contact: voir à la fin de cette circulaire
Nos références: 1270/OMZ-CIRC/2022-02

Bruxelles, le 14 février 2022

Objet :

- 1. Article 27 de la nomenclature : Petites modifications concernant le remboursement du matériel de stomie et d'incontinence et des gaines de bras ;**
- 2. Article 27 de la nomenclature : Modification de la prescription pour bas élastiques thérapeutiques pour la jambe et gaines de bras et gants élastiques thérapeutiques (annexe 94) au 1^{er} mars 2022 ;**
- 3. Informations pratiques.**

Madame, Monsieur,

- 1. Article 27 de la nomenclature : Petites modifications concernant le remboursement du matériel de stomie et d'incontinence et des gaines de bras.**

Au Moniteur belge du 28 janvier 2022 est paru l'arrêté royal du 14 janvier 2022 modifiant l'article 27 de la nomenclature. Cet arrêté royal, qui figure en *annexe 1*, produit ses effets au 1^{er} avril 2021 pour les modifications relatives au matériel de stomie et d'incontinence. La modification relative aux gaines de bras entre en vigueur le 1^{er} mars 2022.

Les modifications peuvent être résumées comme suit :

Stomie :

- Suppression de la possibilité de cumul entre poches urinaires pour les patients stomisés et matériel d'incontinence. Depuis le 1^{er} avril 2021, les poches urinaires pour les patients stomisés sont remboursables via les interventions maximales de l'assurance pour des dispositifs de stomie pour toute stomie des voies urinaires.
- Pour la délivrance de matériel de stomie en hôpital, une simple prescription suffit. Le modèle de prescription 'Annexe 93' n'est pertinent que pour la délivrance ambulatoire.
- Adaptation de la composition minimale d'un set d'irrigation (liste 906020) afin d'y faire figurer explicitement le réservoir.
- Aligement des dispositions pour le matériel d'incontinence sur celles du matériel de stomie, à savoir que la période d'intervention de l'assurance en ambulatoire n'est pas modifiée par la période d'hospitalisation.

Gainés de bras et gants élastiques thérapeutiques :

- Ajout des mots 'en une pièce' à la fois sur l'annexe 94 (prescription) et dans le libellé des prestations concernant les gaines de bras avec gants.

Annexe(s): 2

Avenue Galilée 5/01 B-1210 Bruxelles 211 B-1150 Bruxelles

Heures d'ouverture des bureaux : de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures. Possibilité de rendez-vous.

Le texte coordonné de l'article 27 de la nomenclature est disponible sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :

<http://www.inami.fgov.be/fr/nomenclature/nomenclature/Pages/nomen-article27.aspx>

Les tableaux complets des tarifs de l'article 27 de la nomenclature sont disponibles sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :

<http://www.inami.fgov.be/fr/themes/cout-remboursement/par-mutualite/prestations-individuelles/prix/Pages/bandagiste.aspx>

2. Article 27 de la nomenclature : Modification de la prescription médicale pour bas élastiques thérapeutiques pour la jambe et gaines de bras et gants élastiques thérapeutiques (annexe 94) au 1^{er} mars 2022.

Le règlement du 15 septembre 2021, paru au Moniteur belge du 31 janvier 2022, modifie la prescription médicale pour bas élastiques thérapeutiques pour la jambe et gaines de bras et gants élastiques thérapeutiques (annexe 94).

Cette modification concerne la rubrique Gainés de bras et gants élastiques thérapeutiques. Il est précisé que les gainés de bras avec gants sont 'en une pièce'.

Le formulaire adapté, qui figure en annexe 2, entre en vigueur au 1^{er} mars 2022.

L'ensemble des documents relatifs aux prestations de l'article 27 de la nomenclature sont disponibles sur notre site internet :

<https://www.riziv.fgov.be/fr/professionnels/sante/bandagistes/Pages/formulaires-bandagiste.aspx>

3. Informations pratiques

Notre site internet:

Vous trouverez le texte complet de la convention, les modalités d'application du tiers payant, les formulaires de (non-)adhésion, les tableaux de tarifs et d'autres infos utiles sur l'exercice de votre profession sur notre site internet www.inami.be > [Professionnels](#) > [Bandagistes](#).

Vous pouvez vérifier votre situation d'adhésion et celle d'autres dispensateurs de soins via notre moteur de recherche : www.inami.be > [Programmes web](#) > « [Rechercher un dispensateur de soins](#) ».

Nos données de contact:

- Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

E-Mail: meddev@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.70.99 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h.

- Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

E-Mail: dossierpharma@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.74.79 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI)

* * *

...

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Jelle COENGRACHTS
Directeur-général a.i. des Soins de santé